



**DECISION N° 2026-59
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA SUPPLEANCE**

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 août 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 janvier 2025, nommant Madame Stéphanie FIAULT directrice des soins ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} septembre 2026.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Madame Stéphanie FIAULT, directrice-adjointe, est chargée de la direction des soins infirmiers, de rééducation et médicotextiques.

ARTICLE 2^{ème} : Madame Stéphanie FIAULT, pendant les absences du directeur, est habilitée à représenter le directeur en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

A ce titre, une délégation générale de signature est donnée à Madame Stéphanie FIAULT, pendant les absences du directeur pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du directeur des établissements de Lisieux, Vimoutiers, Pont l'Évêque et Orbec en Auge, notamment concernant les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

ARTICLE 3^{ème} : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4^{ème} : Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 5^{ème} : La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} septembre 2026



Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégant

David DELEDICQUE



La Directrice Adjointe
Déléгатaire

Stéphanie FIAULT

Destinataires :

Trésorerie Hospitalière de Caen
RAA
Dossier
Affichage